

anage Enbr
D'argentuil
cillebous
en Et
D'argentuil

Cardew France Penaple Notaire

Je soussigné Pierre Baillibouf
esquier D'argentuil age de vngt sept
Vngt huit ans fils de Paul leary Baillibouf
Es^{se} neveu de maux aide de Dam^{lle} Catherine le gadeur
le pere & Meve demeurant en l'Isle de Montviel

pour luy & son frere une par
Pierre Denis le pere de la Roche & de Dam^{lle} Marie Cath^{erine}
le neuf son frere demeurant en cette Ville de quebr
rue Saint Louis faisant et stipulant en cette par
pour Dam^{lle} Marie Louise Denis leur fille

D'autre par Lesquelles parties de l'approbation
et agement de Monseigneur Le Marquis de Denouille
Gouverneur Lieutenant General pour le Royaume
de France, et de M^{rs} Jean de Bourbon Comte de la Roche
Champigny, Comte de Verneuil son frere du Roy de son frere
de justice police & finances. Comme aussi de Laurent
Goussier des Parvies & autres denoms & après

Et de la part dudit Sieur D'argentuil de
leurs Louis Baillibouf & de Coullong
Paul Baillibouf & de Georgey & Jean Bapt^{iste}
Baillibouf & de M^{rs} de la Roche Comte de la Roche

dudit Sieur D'argentuil presant lesquels ont
coñfie du consentement & agement de leurs dits
pere & meve pour l'effet du present contract de
mariage; Et de la part des d^{es} D^{es} & de Dam^{lle} Denis

& de leur d^{es} fille de M^{rs} de la Roche Comte de la Roche
quand l'ave de la future Epouse, les neveu Ch^{arles} de la Roche
de la Roche & Guillaume Bourgeois les d^{es} de la Roche
de Dam^{lle} Marie angelique & Francis Denis leur Comte;

D^{es} Marie Charles Denis Comte de la Roche Comte de la Roche
Ch^{arles} Denis de la Roche Comte de la Roche Comte de la Roche
& de Dam^{lle} Denis de la Roche Comte de la Roche Comte de la Roche
Richard Epouse des Desbuis Capitaine d'une Comp^{agnie} de
troupes du Roy & de la Roche

On fait les accords et promesses de mariage qui
sont. Et son qu'on les dits seurs et Dams. Denis
ont promis et promettent donner à D. Dams. Louise Denis
par son et loy de mariage de son plein gré et bonne
Volonté, audit seurs d'argentueil, qui a reciproquement
promis la prendre pour sa femme et legitime épouse
et ledit mariage faire et solemniser en notre st. Eglise
le plus tost qu'il se pourra: pour du jour d'iceulz estre une
et communs en bres meubles et conquestes Immeubles: sans
neanmoins estre tenu des debtes son de l'autre fait
et fees avant le Eponseilles; les quelles si aucunes y a
seront payées et acquittées sur le bres de celui qui les aura
faites et fees; Le prenans ces d. futurs conjoins
aux droits a chacun d'eux appartenans et qui leur
recherrom a l'avenir en quelque occasion que ce soit:
~~en faveur duquel mariage audit seurs de la Dams.~~
~~à Dams. à l'égard futur épouse, par Dams.~~
~~épouse simple, et pour l'affaire, quel bres fait et~~
~~pour et de~~

~~la quelle a contenu et audit communant, et dont~~
~~audit seurs conjoins a renuiffre avec profectio~~
~~la detuance entre son mariage. Et ce faisant~~
ledit seurs d'argentueil a Dams. et doit par d. future
épouse de la somme de six mil livres de denaire
premier sans retour, plus une fois payee quand
denaire aura lieu sur les bres plus clairs et
apparaître audit seurs d'argentueil son futur épouse,
~~et quels futurs épouse par l'ancien quel seigneur~~
se font donation irrevocable entre eux, par un pms,
ou a l'autre, chacun d'eux ce acceptant, et
la meilleure forme que donation peut avoir
lieu, de tous et chascuns des bres meubles

acquêts et conquests Immeubles et propres qui
se trouueront appartenir au premier d'iceux d'eux deux
pour en jouir par le survivant en pleine propriété
à tousjours luy les avoir et après cause; des quels
il aura des lors de l'union sans estre tenu le demander
en Justice; le tout pourveu qu'il n'y ait alors aucuns
enfants ouans procédés de leur dit mariage. et y
cas de prédres dudit futur Epoux, sera libre a lad.
Dau future Epouse de renouer a lad. Communauté
et ce faisant renvoyer lad. communauté ~~à elle demandeur~~
~~à elle demandeur~~ et tout ce qui
luy sera venu et escheu par succession Donation
ou autrement avec son dit Douaire & sa Chambre garnie
habils, hardes, linges, bagues et Joyaux a son usage
le tout sans estre tenu d'aucune dette de lad. dit
Communauté en ce qui est par elle ou fut fondamée
parant de son dit mariage & s'obligeant de
Renoncant de fait et passé au: Quebec
de la Maison d'ord. S^r de Dau D'au
depuis le 15^e de Paris en le jour de
Novembre Mil six cents quatrevingt sept
présence de Monsieur de la Rochebeaucourt
du Roy & Baillif de la Ville de Quebec
de la Ville, rue du Palais au mal lot un nomme qui
ont avec les deux futurs Epoux Monsieur le Gouverneur
le Gouverneur et l'Intendant et les autres
Parents et amis des nommés Signés
et autres a l'Esse des particuliers

¶
principat, ainsi
de
Argent
Louise Denis

ou au cas de dissolution de lad. Communauté de survivance
des deux procédés par survivance les biens d'iceux
de par la femme de quinze cent cinquante, dont
l'estimation qui en sera faite par Monsieur le Gouverneur
le Gouverneur

Document original issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience d'effectuer une copie de ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.